Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 089-218900918-20260831-DE_066_2026-DE

CHÂTEL CENSOIR
LA MAIRIE

République française
YONNE
CHATEL CENSOIR - COMMUNE

Séance du lundi 31 août 2026

Date de la convocation: 24/08/2026

Membres en exercice : 15
Présents : 12
Votants: 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Le trente et un août deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence d'Olivier MAGUET,

Présents : Olivier MAGUET, Joël BOISSIERE, Patricia COL, Flavie ROUSSEAU, Annick IENZER, Clara CHADELAUD, Mike SALIGOT, Francine VINTZEL, Christophe OPEC, Johan SCHOLLAERT, Yasmina ROULT, François CANIVET

Représentés : Jean-Jacques DEBIEVE représenté par Joël BOISSIERE, Gwenaëlle JANIK représentée par Clara CHADELAUD, Stéphane JACQUES représenté par Olivier MAGUET

Excusés :

Absents:

Cadre de végétalisation des trottoirs par des particuliers - (DE_066_2026)

Suite à la demande d'autorisation d'un administré de planter une glycine sur le trottoir devant son domicile sur le domaine public, le Maire propose de délibérer sur le principe d'une végétalisation par des tiers des espaces appartenant au domaine public par voie d'autorisation d'occupation du domaine public (AOT). A cette fin, il rappelle que la délibération doit notamment déterminer :

- la validation du principe d'une occupation gratuite,
- les dispositifs de végétalisation pouvant bénéficier d'AOT,
- la durée pour laquelle les AOT seront délivrées,
- les règles à respecter en matière d'occupation du domaine public.

Il ajoute que, une fois le principe délibéré, chaque projet de végétalisation doit faire l'objet d'un permis de végétaliser délivré par ses soins. Il invite le Conseil municipal à autoriser le Maire à préciser les espèces végétales autorisées et interdites lors de la signature de l'arrêté.
Enfin, il précise que la gratuité évoquée plus haut est soumise aux conditions suivantes :

- Le pétitionnaire ne doit rechercher aucun but lucratif avec cette possibilité de végétalisation,
- Cette démarche doit s'inscrire dans le respect des règles applicables au titre du code l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine (respecter la liste des espèces annexés au PLUi),
- Cette démarche doit être compatible et ne générer aucun obstacle avec la destination et l'usage du domaine public en question (ex. bonne circulation des PMR, présence de réseaux souterrains).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,
VALIDE le principe d'une occupation gratuite par des tiers des espaces appartenant au domaine public pour les végétaliser,
AUTORISE le Maire à définir les modalités de végétalisation dans le cadre des permis de végétaliser

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 089-218900918-20260831-DE_066_2026-DE

CHÂTEL CENSOIR
LA MAIRIE

qu'il accordera aux tiers demandeurs, dont la durée de l'AOT, les règles d'occupation du domaine public et la nature des espèces végétales autorisées.
AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Secrétaire de séance

Joël BOISSIERE

Le Maire,

MAIRIE DE CHATEL CENSOIR 89660

Olivier MAGUET